

## STATUTS

(En application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TTTeam VANVES (Triathlon et Trail)

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association sportive a pour objet de promouvoir la pratique du Triathlon et du Trail dans une perspective d'épanouissement personnel. Elle permettra à ses adhérents de développer des aptitudes physiques spécifiques à ces disciplines et les accompagnera dans la préparation de compétitions.

L'association permet également la pratique des activités physiques et sportives au profit des personnes en situation de handicap.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 3, rue de Châtillon 92170 VANVES

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

b) Membres bienfaiteurs : le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui comblent l'association de bienfaits matériels ou moraux

Les « membres d'honneur » disposent d'une voix consultative et ne sont pas éligibles. Ils peuvent être invités aux réunions du comité ou du bureau.

Les membres bienfaiteurs ne pourront prétendre à un avantage ou une faveur de quelle que nature que ce soit, ou de siéger parmi le bureau sans y avoir été élu.

Les titres de « membre d'honneur » et de « membre bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le Bureau.

c) Membres actifs (adhérents) : personnes physiques ayant versé la cotisation annuelle.

 JN FF  
GG

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne acceptant les orientations sportives, culturelles, intellectuelles et morales qui la définissent. Les membres du bureau se réservent le droit de refuser une adhésion qui serait contraire à l'éthique et aux valeurs défendues par l'association.

## **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Chaque année, le Bureau fixe le montant de la cotisation annuelle.

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspondant au montant de cette cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant versé une contribution en sus de la cotisation annuelle due par tout adhérent à l'association.

Aucune cotisation ne pourra être rachetée ni remboursée.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau :
  - soit pour non-paiement de la cotisation
  - soit pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité par écrit à fournir des explications devant le bureau. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES ET GESTION**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

Handwritten initials and signature in blue ink, including a circled 'D', 'SN', 'GG', and 'FF'.

- 3° La vente, la location, le prêt, l'échange de tout bien et service à connotation sportive
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### **Gestion :**

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et fait apparaître annuellement toutes les recettes et toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice. L'exercice budgétaire se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Toute dépense ou investissement dépassant le plafond maximum défini au sein du règlement intérieur devra faire l'objet de l'approbation préalable lors d'une Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **Fonctionnement :**

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association et adopte le règlement intérieur de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Bureau et au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour fixé par le Bureau, est adressée par courriel aux membres de l'association quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Bureau dans l'exercice de leur activité.

L'Assemblée Générale pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale désigne ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale.

##### **Modalités de vote :**

JN FF  
GG

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais seuls les membres éligibles au jour de l'Assemblée Générale peuvent participer aux votes. Les agents rétribués par l'association, s'ils y sont autorisés par le Bureau, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

Est éligible toute personne atteignant l'âge de seize ans durant l'année de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Chaque membre éligible dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'une voix par pouvoir. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le vote par correspondance est interdit.

Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le Président dispose d'un pouvoir supplémentaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté en cas de demande d'un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté en cas de demande d'un vote à bulletin secret.

Le Président devra effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1° les modifications apportées aux Statuts
- 2° le changement de titre de l'association
- 3° le transfert du Siège Social
- 4° les changements survenus au sein du bureau

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et, si besoin, un(e) vice-président(e)

JN FF  
GG

- 2) Un(e) secrétaire et, si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- 4) Si besoin, des responsables de commissions (sportive, communication...)

L'ensemble des membres du bureau sont élus pour 2 ans renouvelables.  
Est précisé que les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans un règlement intérieur qui peut être réactualisé à chaque nouvelle assemblée générale ordinaire.

Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, 7 jours avant la date de la réunion.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Toute modification du règlement en vigueur sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article – 17 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Vanves, le 06/12/2020

Sophie Neerman  
*[Signature]*  
Secrétaire

Grés Réine Guilbert  
*[Signature]*  
Trésorière

Frédéric Page  
*[Signature]*  
Président

Nicolas Ringelsen  
*[Signature]*  
Président